

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2018

Délibération C3

Projet d'avenant à la convention de partenariat entre les SDIS de l'Indre et d'Ille et Vilaine pour l'organisation de deux concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

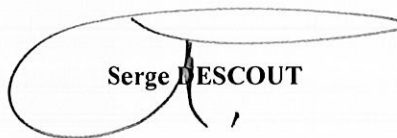
VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2017 ;

VU le projet d'avenant à la convention à intervenir entre le SDIS de l'Indre et le SDIS d'Ille et Vilaine ;

DECIDE

Article unique : L'avenant à la convention à intervenir entre le SDIS de l'Indre et le SDIS d'Ille et Vilaine est approuvé conformément au projet ci-annexé et monsieur le président est autorisé à le signer.


Serge DESCOUT